Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-03_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU VENDREDI 5 JUIN 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 28/05/2026	Le Vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 19* Pour: 19 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, CREAC'H Annie. *Absents excusés :* MER Serge*, pouvoir donné à Jean-Luc PAUGAM PAUGAM Thomas*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL SALIOU Sylviane*, pouvoir donné à Christelle CORVEZ LE SAOUT Carole*, pouvoir donné à Maryse MIOSSEC
Délibération N°: 03-06-2026	*Secrétaire de Séance :* Maryse MIOSSEC

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9
Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 5.2 et 5.17
Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.
Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;
Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Maire à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;
Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Monsieur le Maire

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services.
Le SDEF est chargé par la présente convention des missions suivantes : assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux dans les domaines des réseaux électriques, d'éclairage public, photovoltaïques, efficacité énergétique, cartographie, transition énergétique et numérique au service de la transition énergétique et tous domaines liés, exercés de manière marginale et accessoire aux missions ou interventions mentionnées dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité (vidéo protection, AEP, sonorisation, d'éclairage de Noël, voirie, éclairage intérieur, feux tricolores, assainissement, signalisation, travaux d'efficacité énergétiques dans les bâtiments, d'éclairage de stade, flexibilité….).

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-03_06_2026-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Communale « Gestion des Bâtiments » réunie le 27 mai 2026,
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières.

Ainsi fait et délibéré, le 05/06/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire* MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère	*Mme Maryse MIOSSEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 05/06/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 05/06/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 05 Juin 2026